

REPUBLIQUE DU BENIN

ONG PROTOS

DESCRIPTION DU
CONTEXTE LOCAL
EN MATIERE DE GENRE

SAÏH Benoît

Cotonou, mai 2001

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	2
2. STATUT JURIDIQUE DE LA FEMME	2
3. ROLE DE LA FEMME BENINOISE	5
3.1. Mères avant tout	5
3.2. Educatrice	6
3.3. Gestionnaire du foyer	7
3.3.1. Les femmes sont astreintes aux travaux domestiques.	7
3.3.2. Les femmes sont astreintes à la transformation des produits agricoles.	7
3.3.3. Agents économiques	7
4. LES ACTIVITES DE LA FEMME	8
4.1. Activités liées à la reproduction	8
4.2. Activités liées à la production	9
4.2.1. Agriculture	9
4.2.2. Transformation des produits agricoles	10
4.2.3. L'élevage	10
4.2.4. Commerce	11
4.2.5. Secteur formel	11
4.2.6. Secteur informel	11
4.2.7. Crédit	11
5. REPARTITION DES CHARGES AU SEIN DU MENAGE	12
6. POUVOIR DE DECISION DES FEMMES	13
7. VIOLENCES A L'EGARD DES FEMMES	14
9. CONCLUSION	16

1. INTRODUCTION

La République du Bénin située entre les parallèles 6°30 et 12°30 latitude Nord a une population d'environ 6 millions d'habitants parmi lesquels les femmes occupent une proportion d'environ 52%. On peut compter sur le plan religieux 50% d'animistes, 15% de musulmans, 15% de chrétiens. 20% pratiquent un autre culte. Les groupes ethniques représentés sont les Fons, les Dendis, les Baribas, les Yorubas, les Adjias et d'autres.

Dans une société, les hommes et les femmes n'évoluent pas indépendamment, mais sont liés par de multiples relations. Une intervention visant le développement d'une société ne peut donc pas se contenter de travailler avec un seul de ces 2 groupes.

L'approche genre qui consiste à ne pas se référer aux femmes et aux hommes en soi, mais aux relations qui existent entre eux a fait l'objet de préoccupation de plusieurs structures au Bénin . Ces structures consacrent une partie ou la totalité de leurs activités à l'amélioration des conditions de vie de la femme.

Au Bénin en général, la femme est avant tout, mère, et aussi gestionnaire du foyer, agent économique, mais mineure au regard de la loi et de la tradition, et socialement marginalisée. De part cette situation de marginalisée, nous essayerons de décrire la position de la femme dans la société béninoise, les travaux auxquels elles sont assujetties, de montrer les rôles qu'elles jouent, sa partition au niveau du ménage et les différents travaux effectués en faveur de cette couche marginalisée.

2. STATUT JURIDIQUE DE LA FEMME

L'article 26 de la constitution assure à tous l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale. L'homme et la femme sont égaux en droit. L'Etat protège la famille et particulièrement la mère et l'enfant. Il veille sur les handicapés et les personnes âgées.

Malgré la reconnaissance de l'égalité en droit de l'homme et de la femme, la femme demeure mineure au regard de la loi et inférieure au regard de la tradition.

Le statut des femmes est régi par le code civil français dans sa version de 1960 qui n'a pas été remanié. Or à cette époque, la loi française était encore profondément discriminatoire vis-à-vis des femmes et les considérait comme des mineures au regard de la loi. Elles le sont demeurées au Bénin.

A quelques exceptions près, toutes les traditions de la société du Bas-Bénin s'accordent sur un principe de base : l'incapacité des personnes de sexe féminin à hériter les biens fonciers. Cette disposition est supposée reposer sur des fondements religieux et sociaux visant à préserver le patrimoine foncier communautaire contre toute forme d'éclatement ou de morcellement.

Les nouvelles dispositions législatives qui accordent quelques droits aux femmes ne semblent pas encore peser lourd devant le poids conjugué des traditions et de leur codification dans les textes

relatifs au statut personnel. Pourtant, la constitution de 1990 reconnaît à tous l'égalité devant la loi et considère la femme comme une citoyenne à part entière en matière d'éducation, de travail ou de participation à la vie publique. Le Bénin a par ailleurs ratifié la convention de Copenhague sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes, mais n'a pas encore mis sa législation en conformité avec le texte international.

Dans toutes les régions du pays, la tradition et les pratiques coutumières maintiennent les femmes dans un état d'infériorité en accordant aux hommes une quasi toute-puissance. Au niveau familial, la femme n'est intégrée au lignage de son époux que par sa progéniture, considérée comme le bien de sa belle famille et sur laquelle le père exerce une totale autorité. En général, elle n'hérite pas et ne peut au mieux disposer que des acquêts. Elle constitue elle-même une « valeur patrimoniale » et un élément de dévolution successorale transmise aux héritiers de son époux. L'institution du lévirat qui oblige la veuve à épouser l'un des frères de son époux défunt est en effet loin d'avoir disparu.

Le veuvage des femmes est par ailleurs soumis à des contraintes qui font de la veuve une véritable prisonnière, longtemps condamnée à l'internement et victime d'une série d'interdits qui influent sur sa santé et son équilibre psychologique. Dans plusieurs groupes culturels, la veuve est tenue de rester enfermée deux à trois mois. Entre autres interdits, elle ne doit ni se laver, ni se coiffer, ni se parfumer, ni sortir en plein jour hors de la maison du défunt. Si ces interdits se sont assouplis de nos jours, la veuve est encore soumise aux exigences de sa belle famille et n'a pas les moyens de se défendre. La pression sociale condamne celle qui refuse de se plier aux règles coutumières.

Quelque soit l'importance de ses revenus, la femme est le plus souvent considérée comme mineure et placée sous l'autorité d'un père, d'un frère ou d'un mari. Un long travail d'éducation serait nécessaire pour encourager la disparition de telles pratiques. Mais, force est de constater que les pouvoirs publics, malgré certaines déclarations d'intentions le plus souvent ponctuelles concernant la promotion des femmes, n'ont pas encore fait preuve d'un véritable engagement dans ce domaine.

La nouvelle constitution adoptée en décembre 1990, reconnaît à tous l'égalité devant la loi sans discrimination d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale. Les femmes et les enfants sont considérés comme des citoyens à part entière, mais le poids des traditions demeure. Le Code de la famille qui est en préparation sera une fois adopté, un instrument important pour améliorer la vie des femmes et des enfants. Jusque là, il n'existe pas de vrai code familial pour asseoir la protection de la femme. A sa place « Le Coutumier du Dahomey » qui régit la situation des femmes et des enfants lui donne pratiquement pas de droits. En raison de la « faiblesse de son sexe », elle est toujours sous la protection et l'autorité d'un père, d'un mari, d'un frère. En conflit avec la constitution, elle est considérée comme incapable du point de vue juridique. A cause de la dot, elle fait partie des biens de l'homme, elle peut même être « objet » de dévolution successorale et transmise aux héritiers du mari dans ce système patrilinéaire.

La polygamie constitue l'une des formes populaires d'union. La société traditionnelle permettait à chaque homme d'épouser autant de femmes qu'il pouvait nourrir. Néanmoins les effets de la crise économique perturbent cette organisation sociale et les ménages polygames rencontrent de

plus en plus de difficultés. En effet, au sud-Bénin et partout ailleurs, les relations entre hommes et femmes au sein du ménage sont influencées par le système de polygamie. Le fondement social de la polygamie relève des valeurs traditionnelles et aussi des valeurs issues de l'évolution des pratiques et mentalités au sein de la société rurale. On peut donc affirmer que la polygamie repose sur un fondement social (descendance importante et prestige social) plutôt que sur des critères économiques (main d'œuvre familiale pour les travaux agricoles et les tâches domestiques), même si ces derniers participent à la persistance de ce système.

Lorsqu'on interroge les hommes et les femmes sur la polygamie, leurs discours ne concordent pas. Celui des hommes tend à justifier ce système tandis que les femmes évoquent les changements de la polygamie et ses conséquences sur la situation socio-économique.

Chez les hommes, le discours s'oriente essentiellement dans 2 directions :

- D'abord la population est composée de plus de femmes que d'homme et de ce fait, il est souhaitable et même impératif qu'un homme ait plusieurs épouses car le célibat des femmes n'est pas envisageable.
- La seconde justification concernant la pratique polygamique et sa persistance est liée à la crainte des hommes d'être dominés par l'épouse. Pour l'homme, la polygamie est donc un mode de domination des femmes. Une épouse unique peut tenir tête à un mari. "Adjoindre une femme à la première épouse, c'est instaurer une compréhension dans la sphère domestique, c'est diviser pour régner".

Les femmes rurales quant à elles ne contestent pas la polygamie en tant que système solidement fondé dans la mentalité villageoise, mais son dérèglement c'est à dire le non respect des règles par le mari dû au changement des conditions économiques et à l'apparition de nouveaux besoins qui ont entraîné une modification des obligations traditionnelles respectives des époux, ainsi qu'à l'incompatibilité des structures familiales traditionnelles et des nouvelles structures de production.

Beaucoup de femmes se retrouvent comme chefs de ménage, soit du fait de l'absence du mari en raison de travail, soit en raison de sa non participation à la vie et à l'entretien du ménage. La proportion des femmes chefs de ménage s'élevait à 21,3% en 1992 et est en constante progression. Parmi ces femmes chefs de ménage, on peut décomposer 7,4% de célibataires, 44,6% de mariées, 11,1% de divorcées et 36,8% de veuves.

Toutes les traditions de la société paysanne au Bénin sont d'accord sur un principe de base, à savoir : l'incapacité des personnes de sexe féminin à hériter de biens fonciers. Le système d'héritage est patrilinéaire. Une fille ne peut hériter de son père ni de son mari, surtout pas la terre.

Malgré le droit à l'éducation et à la formation pour tous, reconnu par la Constitution de 1991, le taux de scolarisation des filles reste encore faible. De 1987 à 1996, le taux brut de scolarisation des filles a augmenté de 9,3% passant de 42,7% à 52,0% contre une augmentation d'environ 25% chez les garçons. Il a connu le plus bas niveau (35,8%) en 1990, avec la récession économique qu'a connue le Bénin à la fin des années 80, et depuis 1992 où le gouvernement a décidé de supprimer les frais de scolarité pour les filles dans les zones rurales, il s'accroît à un rythme de 2% l'an, au point d'atteindre son niveau le plus élevé en 1996.

Bien que la loi ne fasse pas, ou guère, de discrimination dans le domaine de l'éducation, on constate que beaucoup de femmes et filles abandonnent l'école en raison des pressions sociales, culturelles ou économiques. En effet, le faible taux de scolarisation des filles dans tous les ordres d'enseignement est dû au fait que les filles consacrent en effet parfois 80% plus de temps aux tâches ménagères que les garçons. Elles sont soit utilisées comme aide directement dans les activités productrices de leurs parents, ou placées auprès de familles supposées plus aisées afin d'alléger les charges de survie de leur propre famille. Cette orientation précoce des fillettes vers des secteurs productifs et leur utilisation à des buts économiques se fait au détriment de leur scolarisation.

3. ROLE DE LA FEMME BENINOISE

Au Bénin, la femme joue un rôle majeur non seulement en matière de procréation (mère), d'éducation, de nutrition, de santé et de gestion familiale, mais aussi dans le domaine de la production.

On sait par ailleurs la place qu'elle occupe dans le secteur informel urbain grâce auquel elle a pu, en ces temps de crise, mettre en œuvre des stratégies de survie dont profite sa famille.

3.1. Mères avant tout

Le premier rôle de la femme, le plus ancien et le plus valorisé encore aujourd'hui, est son rôle de reproductrice. Seule cette fonction est à même de lui donner un statut social valorisant. Avec les valeurs culturelles natalistes dominantes dans la société béninoise surtout en milieu rural, les femmes sont soumises non seulement à une maternité précoce, mais à de nombreuses maternités non maîtrisées qui ont de graves conséquences sur leur santé et sur leurs conditions de vie. Les femmes béninoises des zones rurales en particulier ne peuvent guère choisir le nombre de leurs maternités. Au Bénin, tout recours à la contraception est subordonné à l'autorisation du mari.

Son rôle de procréatrice explique que la femme soit avant tout vouée au mariage, et que les mariages précoces soient encore de règle. Dans les campagnes, l'âge moyen des filles au premier mariage est de

17 ans, mais il n'est pas rare qu'on les marie avant, dès qu'elles ont atteint la puberté. Un vieil adage précise d'ailleurs que les premières règles d'une fille sont pour son père, les secondes pour sa mère et les troisièmes pour son mari. L'enquête démographique et de santé du Bénin (EDSB-1) indique que parmi les femmes de 25 à 49 ans enquêtées, une sur deux était déjà mariée à l'âge de 18,4 ans, 11% était déjà en union à 15 ans, 83% à 22 ans, et à 25 ans la quasi-totalité de ces femmes ont déjà contracté une union. Le mariage dès l'adolescence débouche sur une fécondité précoce et mal maîtrisée. Souvent inexpérimentée, analphabète et immature, la jeune femme n'arrive pas toujours à prendre correctement soin d'elle-même et de ses enfants.

Nombreuses sont encore les femmes qui intègrent, en se mariant, un foyer polygame, avec tous les problèmes que pose la cohabitation entre co-épouses. Mais quelle que soit la nature du mariage, elle doit obéissance et soumission à son époux et aux membres de son lignage.

3.2. *Educatrice*

Une fois mère, la femme est la première éducatrice de l'enfant et responsable de son bien-être et de sa santé. Elle est en outre considérée comme la détentrice et la gardienne des valeurs et des traditions du groupe dont elle assure la pérennité à travers son rôle d'éducatrice avec l'appui de toute la communauté. Elle n'est considérée comme bonne épouse et une bonne mère que si elle transmet intactes ces valeurs.

La mère a tendance à gouverner encore la vie de son enfant devenu grand et à intervenir dans ses affaires de famille. « Elle dit souvent à son enfant qu'il peut avoir plusieurs épouses, mais ne peut avoir qu'une seule mère »

Les mères exercent souvent un certain contrôle sur l'épouse de leur enfant. Elles apparaissent comme une figure dominante dans le ménage, surveillant la vie sexuelle et les grossesses de leurs belles-filles, intervenant dans les soins donnés aux nourrissons, décidant le moment du sevrage, amenant les enfants avec elle, etc. En ce qui concerne les soins des enfants par méthode traditionnelle, la femme y joue un grand rôle. C'est elle qui veille quotidiennement à l'application des recettes médicinales, au suivi et au respect des recommandations formulées par le guérisseur une fois que le mari a fait la recherche de ce dernier.

Les lieux confessionnels sont généralement plus fréquentés par les femmes qui y jouent un rôle d'éducation très important. Elles participent de plus près aux différentes réunions de sensibilisation des jeunes sur la bonne conduite. Les filles sont très nombreuses dans les établissements confessionnels où elles apprennent différents métiers.

L'autorité morale des mères reste toujours considérable même si le régime familial ne leur reconnaît aucune autorité légale.

Dans certaines ethnies, les rapports avec les mères prennent une coloration très différente. En effet, dans le domaine de la pudeur, de la modestie et du langage, on trouve souvent une très grande réserve entre les enfants et leur père et une grande familiarité avec leur mère.

L'éducation est souvent maternelle et le père est plus ou moins confiné dans des rôles disciplinaires. Ainsi, on peut dire que la réserve est extrême entre père et fille ; elle s'atténue entre père et fils ; l'intimité commence à apparaître entre mère et fils et atteint le sommet dans les relations mère-fille.

D'une manière générale, la mère est plus proche de ses enfants, plus tolérante que son mari à l'égard des comportements déviants, sans pour autant manifester grandement son affection.

La mère fait office de sage-femme auprès de ses filleules, entend éventuellement leur confession au moment de l'accouchement. Aussi, pendant les cérémonies de la mort d'un époux, c'est la femme qui se rapproche de la veuve pour s'enquérir des confidences avec le défunt de son vivant. Il revient à la veuve d'exprimer aux femmes de la maison son comportement avec son feu mari ; lui est-il arrivé de commettre l'adultère sous le toit conjugal ? A-t-elle commis des malversations envers son mari ? A-t-elle à l'origine de la mort de son mari ou en sait-elle quelques choses ? ...

Le rôle qu'elle assume ainsi, a non seulement une portée protectrice, mais aussi pédagogique : elle guide la jeune femme dans les soins à accorder aux enfants, elle a le droit de la corriger et c'est avec elle que pourront être abordées les questions touchant la vie sexuelle.

3.3. Gestionnaire du foyer

3.3.1. Les femmes sont astreintes aux travaux domestiques.

Prolongement de leurs tâches maternelles, les travaux domestiques et ménagers sont de leur ressort exclusif. Si elles se font souvent aider par leurs enfants, par les filles surtout, qui apprennent très tôt les tâches auxquelles elles seront destinées, elles en assument la plus grande part. La recherche de bois, le ravitaillement en eau, la préparation des repas, l'entretien des habitations occupent une grande partie de leur temps. Selon les régions, ces travaux leur prennent entre 3 et 5 heures par jour. Les tâches domestiques (cuisine, vaisselle, lessive, soins aux enfants,...) et autres corvées (recherche du bois et de l'eau) demeurent pénibles pour la femme et occupent la majeure partie de son temps. Ces tâches ne sont pourtant pas valorisées. Elles sont mêmes méprisées par les hommes qui s'aviliraient en y participant. Bien de Béninois souscriraient volontiers à ce propos d'un homme baatonon recueilli lors d'une enquête en milieu rural dans le Borgou : « Que les femmes assurent les travaux domestiques, c'est la volonté de Dieu ». L'un des enquêtés a même déclaré que « un homme qui accepte de faire les travaux domestiques est maudit ». Cependant, d'autres avouaient qu'ils pouvaient aider leur femme en cas de maladie ou de voyage, mais à condition que cela reste caché.

3.3.2. Les femmes sont astreintes à la transformation des produits agricoles.

Le pilage des céréales, la préparation des pâtes alimentaires ou du gari sont du seul ressort des femmes. Ce sont elles qui transforment la production agricole en produits comestibles au prix d'un lourd travail, en l'absence des techniques performantes. Les techniques traditionnelles sont en effet rudimentaires et nécessitent un investissement important en temps. On comprend dès lors qu'entre leurs tâches domestiques et leurs activités de transformation, les femmes ont des journées de travail longues de 12 à 15 heures avec des variations selon les régions et les saisons.

3.3.3. Agents économiques

Les femmes ne sont pas seulement des épouses, des mères et des ménagères. Elles participent également, et de façon décisive aux activités productives pour l'économie du pays.

Au niveau du secteur primaire qui représente la base principale de l'économie au Bénin, la main d'œuvre féminine en agriculture par exemple est très importante dans la production végétale et dans la transformation.

En milieu rural, la participation des femmes aux travaux agricoles sur le champ du mari est obligatoire, et elles ne peuvent travailler sur leur champ personnel qu'après avoir satisfait à ces obligations. La réciproque n'existe pas. Si la femme a besoin de l'aide de son mari, particulièrement pour les labours ou les traitements phytosanitaires des cultures de rente, ce dernier peut refuser ou poser des conditions financières ou autres.

Les femmes sont présentes dans toutes les activités liées à l'agriculture. Elles cultivent surtout des produits vivriers et des légumes et se livrent à la cueillette des fruits. Dans les zones cotonnières, les femmes contribuent à l'entretien des champs en s'occupant du sarclage de

l'épandage d'engrais et de la récolte. On estime que les femmes consacrent une moyenne journalière de plus de 7 heures de travail agricole pendant la saison des pluies.

Elles pratiquent aussi le petit élevage de porcs, de caprins, d'ovins et de volailles, en association avec une production végétale ou une activité de transformation dont elles utilisent les sous-produits pour l'alimentation des animaux.

Outre les travaux agricoles, dans le champ du mari ou dans le leur, la plupart des femmes mènent d'autres activités génératrices de revenus, surtout pendant la saison sèche. Elles se livrent essentiellement à la transformation des produits agricoles pour la vente et au petit commerce.

Dans les villes, les femmes en général, ont des tâches domestiques moins lourdes grâce à la relative proximité des points d'eau et à un approvisionnement plus facile en bois de chauffe vendus sur les marchés. Beaucoup de femmes citadines bénéficient par ailleurs de l'aide de petites filles que leurs parents placent en ville et qu'on appelle communément "Vidomègon".

Dans le secteur secondaire où le tissu industriel est déjà peu développé pour l'ensemble du pays, on enregistre pas encore une contribution notable des femmes. Ainsi dans le secteur formel et informel, les femmes actives dans l'industrie ne représentent que 7,7%. Les principales activités qui attirent les femmes dans le secteur industriel sont la fabrication du savon, du textile (couture et tissage) et la fabrication de denrées alimentaires. Les femmes des villes s'investissent dans l'informel qui leur permet de développer des activités génératrices de revenus. Avec des moyens techniques et financiers limités, elles jouent un rôle prépondérant dans l'approvisionnement des villes en produits vivriers et manufacturiers et constituent la quasi totalité des commerçants de détail et de micro-détail. Elles sont également très nombreuses dans les activités de service comme la restauration, la coiffure ou la couture.

4. LES ACTIVITES DE LA FEMME

Quelques soient le sous-secteur d'activité et la localité au Bénin, il est clairement établi que les femmes s'investissent dans diverses branches et filières de production en même temps qu'elles exécutent des tâches domestiques qui absorbent une grande partie de leur temps. Au regard de leur contribution sans cesse aux charges de ménage, la préoccupation majeure des femmes béninoises est de plus en plus orientée vers la diversification des sources de revenus personnels et la possibilité de les accroître de façon significative.

Les activités auxquelles sont assujetties les femmes sont donc celles liées à la reproduction et à la production.

4.1. Activités liées à la reproduction

Ce sont les activités de ménage. La femme est la première à se lever très tôt le matin et la dernière à se coucher tard dans la nuit. Ceci s'explique du fait que c'est à elle que reviennent les tâches de nettoyage/balayage de la maison, de la recherche de l'eau, de faire la vaisselle, de cuisiner, de chercher du bois, de piler, de laver les enfants, leur donner à manger et les soigner en cas de besoin, etc.

Dès le petit matin, elle se lève pour la recherche de l'eau : surtout en milieu rural où les points d'eau sont parfois très distants des habitations, il n'est pas rare de voir des femmes parcourir près

de 5 à 10 km aller-retour pour s'approvisionner en eau qui sera utilisée par tous les membres de la famille. A son retour, elle balaie la cour et les chambres, fait la vaisselle, réchauffe les restes d'aliments de la veille et donne à manger aux enfants après les avoir lavés. Elle fait tout ceci avant de s'adonner aux activités de production. Le soir encore, il lui revient d'assurer la préparation des aliments pour toute la famille, de laver les enfants et de procéder au rangement des ustensiles après que tout le monde ait passé au lit.

4.2. Activités liées à la production

Les femmes sont quasi présentes dans toutes les activités de production c'est à dire les activités génératrices de revenus. Il s'agit de :

4.2.1. Agriculture

Les femmes représentent plus de 60% de la population active agricole. Elles participent aux travaux des champs à savoir les semis, le sarclage, la récolte et le transport des grains. Dans certains milieux où la main d'œuvre se fait rare et que le mari refuse de porter main, les femmes font elles-mêmes le labour. Toutes les femmes rurales travaillent dans l'agriculture et jouent donc un rôle accru dans la production agricole.

Si dans le passé, les femmes ne cultivaient que pour aider leur mari sur leurs champs, elles possèdent aujourd'hui pour la plupart d'entre elles leurs propres parcelles. Cette pratique des femmes trouve sa justification dans la polygamie. La jalousie entre les co-épouses due à l'ardeur inégale de chacune au travail sur le champ de leur mari est à l'origine de la revendication des femmes auprès de leur mari pour obtenir leur propre parcelle avec la possibilité de bénéficier du revenu issu des produits de la récolte pour satisfaire leurs besoins personnels. Les hommes ont alors utilisé cette concurrence entre les femmes pour se dégager de leurs responsabilités en tant que mari au sein du ménage.

Ce constat apporte un argument pour expliquer la nouvelle répartition des charges entre les hommes et les femmes au sein du ménage. Dans certains milieux, une fois que la femme possède son champ et ayant fait la récolte sur ce champ, c'est son stock de produit qui est d'abord utilisé pour la consommation dans le ménage avant d'entamer celui du mari. Tant que le grenier de la femme n'est pas vidé, celui de l'homme n'est pas touché dans le cas échéant.

Plus récemment, l'émergence de modes d'acquisition de la terre monétarisés, la mise en gage, le "zunda" ou l'achat, permet également aux femmes qui réussissent à épargner une partie de leur revenu d'investir dans ce moyen de production. Ainsi, cette commercialisation des terres donne aux femmes la possibilité d'augmenter leur superficie cultivée et d'obtenir ainsi une plus grande autonomie économique.

Enfin, il existe quelques rares cas où quelques femmes ont hérité des terres, mais ce phénomène reste assez isolé. Elles ont en général hérité de leur père n'ayant pas de frère ou de leur mère, la terre étant alors partagée entre tous les enfants, garçons comme filles. Mais toutes ces femmes se sont généralement mariées dans leur village paternel ou dans un village voisin, sinon il leur est difficile de travailler sur ces champs, du fait de l'éloignement. Dans ce cas, les femmes peuvent envisager l'exploitation de ces parcelles à l'aide d'une main d'œuvre salariée, mais un autre

facteur limitant cette possibilité est la faiblesse des revenus féminins et consécutivement leur capacité dans un tel investissement. Ces conditions limitent donc la généralisation de ce nouveau mode d'acquisition de la terre à l'ensemble des femmes.

Toutes les femmes rurales travaillent donc dans l'agriculture mais toutes ne cultivent pas encore leur propre parcelle.

Le mode d'accès principal pour la femme demeure actuellement le mode traditionnel d'emprunt autrefois utilisé par les hommes. Elle emprunte généralement une parcelle auprès de son mari mais peut également demander à d'autres parents (père, mère, frère, oncle, beau-père, etc.) ou à des hommes du village auxquels elle n'est pas apparentée lorsque son mari ne dispose pas d'une superficie suffisamment importante ou si elle estime que la terre n'est pas fertile.

4.2.2. Transformation des produits agricoles

Le domaine de la transformation est traditionnellement un secteur d'activité essentiellement féminin même si quelques activités de transformation sont plus souvent pratiquées par les hommes ou exigent leur participation.

An nombre de ces activités on peut citer la transformation des fruits de palme en huile de palme et des amandes des noix palmistes en huile de palmiste, de la transformation du manioc en gari et en tapioca, la préparation de l'akassa, la préparation des beignets d'arachide et de l'huile d'arachide, etc.

Le pilage des céréales et la préparation des pâtes alimentaires sont du seul ressort des femmes. Ce sont elles qui transforment la production agricole en produits comestibles au prix d'un lourd travail, en l'absence des techniques performantes. Les techniques traditionnelles, encore les plus courantes, sont en effet rudimentaires et nécessitent un investissement important en temps.

Il faut faire remarquer que ces femmes transforment également les produits de leur mari. Une fois les produits transformés, c'est encore la femme qui vend le produit fini et rend compte à son mari.

4.2.3. L'élevage

La majorité des femmes pratiquent l'élevage. Celles qui ne possèdent pas d'animaux ont le plus souvent abandonné cette activité après la perte totale de leurs animaux. L'élevage extensif de poulets, de chèvres, de moutons, de porcs, de canards, divaguant librement dans les concessions ou dans le village, se nourrissant de feuillages et de déchets de cuisine, est un élevage caractérisé par un faible investissement avec parallèlement un rendement peu élevé.

A ce niveau, il est important de souligner que dans certains milieux, c'est la femme qui assure l'alimentation, l'abreuvement et parfois le soin de ses bêtes et celles de son mari. Encore plus, c'est à elle que revient la recherche d'abri aux animaux ; c'est dans sa chambre que dorment les animaux.

4.2.4. Commerce

L'axe central de la vie des femmes est le marché. Les femmes s'y approvisionnent pour la consommation du ménage (achat de maïs) en période de soudure, des condiments pour préparer la sauce, du poisson fumé, des produits de première nécessité comme le savon, le pétrole, les allumettes, etc.), achètent des pagnes, des ustensiles de cuisine etc. . Elles se rendent aussi au marché pour leurs activités économiques, y achètent la matière première et vendent les produits divers.

Le commerce intérieur est dominé à 90% par les femmes qui monopolisent le commerce des tissus, de produits vivriers et de produits divers. Ce sont les femmes qui assurent la plupart des circuits d'approvisionnement en produits vivriers et autres produits alimentaires de première nécessité. Elles maîtrisent également le circuit des produits manufacturés. Le secteur de tissus et des bijoux occupe une place de choix dans les activités économiques.

Par ailleurs, le petit négoce qui comprend toutes les revendeuses détaillantes des marchés ou le long des chemins sans étiquettes spéciales constitue le groupe le plus important. Ces femmes n'ont le plus souvent qu'un petit capital de démarrage.

Toute la vie du Bénin est rythmée par les marchés et ce sont les femmes qui demeurent les principales animatrices de ces marchés.

4.2.5. Secteur formel

Les femmes ont un niveau de représentation très basse dans le secteur formel, ce qui est expliqué par les obstacles liés à l'éducation pour la femme. Le secteur est dominé par l'Etat qui en compte 76% du personnel. Le secteur privé n'employait par contre que 22% de l'effectif total. La main d'œuvre féminine est très peu utilisée dans le secteur moderne, elle est à peine représentée dans le privé. L'emploi féminin au total dans le secteur moderne ne dépasse pas 12% .

4.2.6. Secteur informel

Le secteur informel est le second pourvoyeur d'emplois au Bénin. Les femmes sont nombreuses dans l'artisanat et surtout dans le commerce où elles jouent un grand rôle. Les femmes monopolisent plusieurs activités de fabrication artisanale et elles dominent de plus en plus la restauration, les métiers de coiffure et de couture. Pour bien évoluer dans ce secteur, la femme a besoin d'être appuyée financièrement, d'où le crédit pour les femmes.

4.2.7. Crédit

Les femmes au Bénin ont un grand besoin de crédit. Ceci est dû au nombre de femmes engagées dans la micro-entreprise, le commerce, l'importation et l'exportation, les activités informelles et l'agriculture. Ces femmes ont besoin d'une assistance financière pour accumuler un capital initial, pour participer aux fonds de roulement et pour l'achat des intrants. Une étude a montré que les femmes cherchent, plus que les hommes, à épargner pour des investissements productifs, notamment le commerce. Les demandes de crédit pour les femmes sont limitées par le besoin de

produire des garanties nécessaires. Cependant, à travers différents projets économiques de développement, certaines ont accès au financement, soit sous forme de crédit, soit sous forme de subvention ou les deux pour développer leurs activités économiques.

Il existe également d'autres structures de financement telles que PADME, PASSEF, CLCAM, FINADEV, etc. qui apportent un appui financier (crédit) aux initiatives féminines.

5. REPARTITION DES CHARGES AU SEIN DU MENAGE

La distinction des budgets masculins et féminins est stricte, alors que le mari et sa femme sont liés par des obligations spécifiques en ce qui concerne la subsistance du ménage. Chacun gère son budget en fonction de ses obligations et des désirs de consommation individuelle. Un mutisme réciproque sur les revenus de l'homme et de la femme est de rigueur, chacun essayant de réduire ses obligations pour mieux satisfaire ses besoins personnels.

Traditionnellement, le mari a la responsabilité du grenier. Mais aujourd'hui, les greniers s'emplissent plus difficilement que par le passé et ceci pour les raisons suivantes : rareté et mauvaise répartition des pluies, baisse de la fertilité des sols due à la croissance démographique et à la pression foncière.

Avec les revenus issus des récoltes, l'homme doit assumer les dépenses relatives à l'impôt, à l'entretien de l'habitat, aux déplacements, aux cérémonies, etc. La femme, quant à elle apporte son soutien en utilisant une partie de sa production pour l'alimentation du ménage et pour l'achat du maïs en période de soudure lorsque son mari « n'a pas suffisamment d'argent ». Pour les autres produits nécessaires à l'alimentation (poisson fumé, condiments, etc.) et à l'entretien du ménage (pétrole, savon allumettes, etc.), c'est presque toujours la femme qui les achète au marché et débourse l'argent correspondant.

La participation monétaire du mari est inégale selon les ménages, s'échelonnant de l'apport unique de viande une ou deux fois par mois à une allocation mensuelle lorsque le mari s'est expatrié. Cette distribution inégale des charges entre l'homme et la femme dépend généralement de la situation matérielle du moment de chacun et de l'entente établie entre les deux époux.

Avec l'acquisition d'un revenu personnel et la séparation des budgets masculin et féminin, les femmes participent de plus en plus aux dépenses entraînées par diverses cérémonies au sein de leur famille. Ce changement est lié à la recherche d'un prestige social par les femmes. Par leur participation monétaire, elles montrent leur capacité d'accumulation et prouvent le degré de leur réussite économique. De même, certaines femmes investissent dans la construction d'une case dans le village paternel car elles veulent acquérir une certaine autonomie vis-à-vis du mari et avoir la possibilité de quitter sa concession en cas de conflits entre les époux.

Aussi peut-on affirmer qu'une grande indépendance économique et financière mais de lourdes charges caractérisent aujourd'hui le statut de la femme.

La diversité des activités des femmes entraîne une augmentation de leur revenu qui semble par contre renforcer le désistement des hommes dans leur participation à l'entretien de la famille et pose le problème de « détournement » des revenus féminins. Si la femme estime dorénavant qu'elle doit partager les charges du ménage avec son mari, elle se plaint néanmoins qu'elle ne

bénéficie que peu de l'augmentation de son revenu car elle dépense de plus en plus pour la consommation du ménage et l'entretien de ses enfants. Aussi, si le niveau de vie du ménage s'est nettement amélioré grâce à la contribution économique, de cette femme n'arrive-t-elle pas pour autant à mieux satisfaire ses besoins personnels. Cette situation amène parfois les femmes à ne plus dévoiler le montant du revenu de leurs diverses activités économiques espérant conserver une partie de ce revenu pour satisfaire leurs besoins personnels.

Bien que les hommes reconnaissent le rôle et la contribution économique des femmes au sein du ménage, il reste beaucoup à faire pour induire un changement de comportements des hommes vis-à-vis des femmes et de nouvelles pratiques au sein du ménage, voire d'une répartition plus équitable des tâches et des charges entre les deux sexes.

6. POUVOIR DE DECISION DES FEMMES

Sur le plan familial et communautaire, le pouvoir de décision reste concentré aux mains des hommes. Il en est de même des ménages où d'une manière générale, l'avis de l'homme est prépondérant. Malgré leur poids démographique plus important, et nonobstant le fait que tout le monde s'accorde à reconnaître leur contribution notoire au développement économique et social du pays, les femmes sont pour la majorité tenues à l'écart des centres de décision et de gestion et des structures de pouvoir dans le processus de développement, ce qui laisse subsister un partage inéquitable du pouvoir et de la responsabilité à tous les niveaux de la vie sociale du pays.

La faible participation des femmes aux instances de prise de décisions et de gestion au niveau communautaire explique la non prise en compte de leurs besoins et intérêts dans les programmes et projets de développement, leur grande majorité étant pratiquement privée du droit minimum d'exprimer leurs avis et leurs souhaits.

Cette situation résulte de la faible représentativité des femmes dans les structures de décisions. Au niveau de l'Assemblée Nationale en 1999, sur 83 députés, seules 5 femmes sont représentées ; Au Gouvernement, on compte 2 femmes sur 19 ministres. On dénombre aussi bien 2 femmes à la Cour Constitutionnelle qu'au Conseil Economique et Social. La présidence de la Cour Constitutionnelle est assurée par une femme depuis sa création en 1994. On compte également dans les ministères et entreprises publiques 6 directrices et directrices-adjointes de cabinets et quelques directrices techniques. Très peu de femmes dirigent des entreprises privées.

Ces statistiques illustrent bien les inégalités d'accès des femmes aux structures de décision et de gestion. Les principales causes de cette situation sont liées au déséquilibre originel dans les niveaux d'instruction homme/femme et au manque d'intérêt de ces dernières à la chose politique.

La situation dans les organisations professionnelles de base est pratiquement similaire à celle déjà mentionnés ci-dessus : rares sont les femmes rurales qui accèdent aux instances et postes de décisions des groupements, unions et autres associations.

7. VIOLENCES A L'EGARD DES FEMMES

Dans la société, les femmes sont souvent victimes de certaines formes de violence telles que des tabous, interdits et pratiques sociales. Ces formes de violence s'exercent surtout sur la femme et sont un obstacle à son intégration au processus de développement.

On observe également de nombreuses autres formes de violence contre les femmes, corollaire de l'inégalité sociale. Au nombre de ces violences, nous avons :

- la non scolarisation de certaines filles prédestinées à être adeptes de fétiches ;
- les pratiques relatives au mariage dans la société traditionnelle : le lévirat, le mariage de remplacement, le mariage endogamique. La répudiation de la femme pour union inféconde ou soupçon d'adultère, le mariage forcé constituent des formes de violence contre la femme, de même que les internements et les répressions comportementales et morales exercées sur la veuve ;
- les mutilations sexuelles sont encore une pratique courante dans certaines entités sociales du Bénin. L'excision qui consiste en la clitoridectomie ou l'infibulation est encore courante dans plusieurs régions du Bénin. Cette pratique est répandue dans tout le Borgou et l'Atacora excepté Kobly, Boukoumbé et Matéri, le Zou-Nord (Bantè, Ouessè, Savè) et une partie de l'Ouémé (Pobè, Kétou) ;
- les pratiques dans certains couvents du culte Vodoun : viol, apposition de marques extérieures permettant d'identifier la divinité à laquelle on appartient ;
- le mariage et les grossesses précoces : la jeune fille ou la petite fille est donnée en mariage à un âge très précoce. Les conséquences de ces mariages précoces sont les grossesses précoces, l'affaiblissement de la santé de la femme, la hausse du taux de mortalité maternelle et infantile...
- les tabous nutritionnels et alimentaires qui privent les femmes en état de grossesse ou allaitantes de la plupart des aliments riches en protéines et autres matières nutritives ;
- le harcèlement sexuel exercé sur les jeunes filles et les femmes par des enseignants de tous ordres, des patrons administratifs et certains parents ;
- les mariages forcées, les rapt de jeunes filles et séquestrations avec violence et viol etc...
- le viol, même si les femmes ont honte ou peur de dénoncer les auteurs ;
- Les pratiques encore persistantes par endroit de lévirat et de sororat
- Le non accès à l'information constitue aussi une forme de violence à l'égard des femmes. Les femmes n'ont pas accès au poste-radio de la famille et compte tenue du manque de dialogue entre certains hommes et leurs femmes, le peu d'informations recueillies par leur mari n'atteint pas la femme. Même si elle a accès à la radio ou à la télévision, elle n'a pas le temps de les écouter.

8. CHANGEMENT EVOLUTIF DE LA SITUATION DE LA FEMME

Depuis la première conférence mondiale sur la femme organisée par les Nations Unies à Mexico en 1975, les Etats membres ont déployé des efforts pour améliorer les conditions de vie des femmes dans divers milieux.

Au Bénin, avec l'avènement de la Conférence des Forces Vives de la Nation en Février 1990 qui a opté pour l'Etat de droit, la démocratie et l'économie libérale, cette volonté de ne plus négliger

la femme s'est davantage réaffirmée. Quelques illustrations en sont : l'organisation en 1992 d'un colloque sur l'intégration de la femme au développement, la création en 1993 de la Commission Nationale pour l'Intégration de la Femme au Développement (CN / IFD), la création en 1996 d'une Direction de la Condition Féminine (DCF) et en 1998 d'un Ministère chargé de la Promotion de la Femme. La création de ce Ministère est une initiative qui apporte aux femmes des campagnes et des villes de réelles opportunités. C'est un creuset national à partir duquel se fera la mobilisation sociale des femmes en vue de l'amélioration de leurs conditions de vie. Aussi, la formalisation explicite d'une politique de promotion de la femme est pour le Bénin une nécessité qui ne saurait plus être occultée. A cet effet, un Programme National de Promotion de la Femme (PNPF) s'inscrit en bonne place dans la politique nationale de développement économique, social et culturel à travers le Plan d'Orientation 1998-2002 adopté par le Gouvernement en 1998. L'objectif principal du PNPF est de créer l'environnement macro-économique et juridique adéquat, où devront s'inscrire les schémas de planification et programme sectoriels de développement ainsi que les mécanismes institutionnels, de façon à donner à la fois aux hommes et aux femmes des possibilités d'action équitables et à en mesurer les impacts sur ces deux groupes sociaux.

De même, des actions furent entreprises pour la promotion de la femme par le gouvernement en collaboration avec les partenaires au développement. Des programmes et micro-projets destinés à promouvoir l'intégration de la femme dans le développement furent initiés sur des financements du PNUD, GTZ, UNICEF, FNUAP, FAO, CATHWEL, SASAKAWA GLOBAL 2000, CNBPF, AFVP, etc.

En matière de partage égal du pouvoir et de la responsabilité des décisions à tous les niveaux entre hommes et femmes, des actions intégrées sont préconisées pour renforcer la solidarité entre les femmes, augmenter la participation des femmes au pouvoir législatif, exécutif et judiciaire, accroître la désignation par les autorités de femmes au poste de responsabilité, alléger les tâches ménagères des femmes, promouvoir leur formation et perfectionnement professionnel, leur information, l'éducation et la communication à tous niveaux....

En matière de promotion de l'information des femmes sur leurs droits reconnus à l'échelon national et international et le renforcement de la volonté politique et sociale d'en garantir le respect, différents acteurs de développement (ONG, Associations féminines, services publics, ...) organisent des séances d'information, de sensibilisation sur les droits des femmes à travers des émissions radio-télévisées.

Aussi, existe-t-il des Centres d'Aide Juridique qui œuvrent pour la formation des parajuristes à même d'assister sur le plan juridique les femmes pour mieux jouir de leurs droits et se défendre contre les situations inéquitables auxquelles elles sont confrontées.

En matière de lutte contre la pauvreté des femmes, certaines organisations nationales et internationales accompagnent les femmes dans leurs activités économiques en leur octroyant des crédits.

En matière d'accès égal des femmes et des hommes à la définition des politiques économiques et au processus de production, les femmes sont de plus en plus représentées pour la définition des politiques économiques et l'ensemble des secteurs d'activités, ressources, moyens et bénéfices liés au processus productif.

En matière d'éducation, des mesures sont prises pour rendre gratuite la scolarisation des filles dans l'enseignement primaire. Les réformes éducatives donnent des chances aux femmes pour participer activement au sein des communautés aux programmes de formation informelle polyvalente (alphabétisation fonctionnelle ou adaptée aux besoins, éducation civique, gestion des activités économiques, représentation accrue des femmes dans les organes locaux de participation des populations à la gestion de leurs affaires). Sur le plan de la santé, les femmes ont la possibilité d'accéder à des services de soins maternels et infantiles, de planification familiale, d'éducation nutritionnelle, de prévention des maladies endémiques et de lutte contre le SIDA.

En matière de réduction de la violence contre les femmes, l'opinion publique est suffisamment mobilisée et informée sur les pratiques traditionnelles néfastes aux femmes et aux familles. Ce travail d'information et de sensibilisation est en train de porter ses fruits dans certaines localités où les pratiques liées aux mariages forcés, les brimades liés au veuvage, l'excision, les tabous alimentaires sans fondement connaissent aujourd'hui une régression.

9. CONCLUSION

Au Bénin, on note une faible représentativité des femmes au niveau des instances de décision, ce qui entraîne un partage inégal du pouvoir en dépit du nombre considérable des femmes au sein de la population béninoise. S'agissant des activités liées à la reproduction et à la production, les femmes y sont présentes et très actives.

Malgré tous les efforts que les femmes mettent en œuvre pour améliorer leurs conditions de vie, elles continuent de subir le poids de la tradition.

L'examen de l'évolution de la situation des femmes montrent qu'il existe une volonté manifeste de prendre en considération les questions liées à la promotion de l'intégration de la femme au développement. Mais, jusque là, l'absence d'un cadre institutionnel et d'une structure de coordination appropriée n'a pas favorisé la mise en œuvre harmonieuse des interventions de diverses institutions s'intéressant à la promotion de la femme.